



Ville de Wissous

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AG 2023-156****PORTANT SUR LA MAIN LEVEE D'UN PERIL IMMINENT DE LA PROPRIETE  
SITUEE 42 RUE DE WISSOUS****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** l'article L.2212-2 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire garant de la sécurité publique notamment,

**Vu** l'article L.511-2 alinéa 1, L.511-4, L.511-5 et L.511-14 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'article 5 de la Charte de l'environnement consacrant le principe de précaution,

**Vu** l'arrêté communal n°AG-2021-75 en date du 24 mai 2021 portant sur le péril imminent de bâtiments sis 42 rue de Wissous à Wissous,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/602 en date du 24 mai 2021 portant mise en demeure d'évacuation de la parcelle occupée de façon illicite sis 42 rue de Wissous à Wissous,

**Considérant** qu'il avait été constaté que les bâtiments situés dans l'ancien centre technique municipal, rue de Wissous était dans un état de dégradation avancée (risque d'incendie, d'effondrement, d'intoxication, d'électrocution, de blessures causées par des bris de verre) et que la vie, la santé et l'intégrité physique des personnes occupant les lieux étaient en danger imminent,

**Considérant** que des familles avec des jeunes enfants s'étaient installées dans ces bâtiments le 23 mai 2021 dans l'après-midi,

**Considérant** que le Maire de la Commune est responsable de la sécurité des personnes et des biens,

**Considérant** le dossier technique amiante des locaux établi le 31 juillet 2023 et transmis aux services de la Commune le 5 septembre 2023,

**Considérant** les moyens mis en œuvre réalisés sur le site (nettoyage du site notamment des produits dangereux, renforcement de la sécurité et future installation de deux logements de gardien),

**Considérant** que les lieux ne sont plus occupés de façon illicite par des familles avec de jeunes enfants,

**Considérant** le constat établi par M. Florian GALLANT, Maire de Wissous, en date du 12 septembre 2023 de la levée des risques concernant la propriété située 42 rue de Wissous à Wissous,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AG-2021-75 en date du 24 mai 2021 portant sur le péril imminent de bâtiments sis 42 rue de Wissous à Wissous sur la base du dossier technique d'amiante et du constat établi par M. Florian GALLAN prenant acte de la réalisation des travaux.

**Article 2:** L'arrêté municipal n° AG 2021-75 du 24 mai 2021 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié dans le registre des arrêtés.

**Article 4 :** La police municipale et le commissaire de la police nationale ou un représentant dûment accrédité de la Municipalité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Police municipale,
- Les Services techniques de la ville,
- Le propriétaire.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 12 septembre 2023



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous